

conséquence, leur réserve un bon accueil. Il est permis de transférer chaque année à l'étranger jusqu'à concurrence de 20 % des profits (nets d'une retenue fiscale de 15,4 %) des investissements étrangers reconnus par la CONITE, l'agence gouvernementale chargée d'exercer un contrôle sur les investissements étrangers et l'importation des technologies. Cependant, à cause d'une pénurie de devises étrangères, la Banque centrale du Pérou refuse pour l'instant (novembre 1988) le transfert des profits, les autres remises et le paiement des licences et redevances.

À l'exception de quelques groupes de la gauche, les organisations ouvrières péruviennes voient dans les investissements étrangers un moyen de lutter contre le sous-développement et leur réserve de manière générale un bon accueil.